

Commission Scientifique Spécialisée de Droit, Sciences Economiques et Sciences Politiques

Critères d'évaluation suivant l'arrêté n°10/0388/MINESUP du 16 novembre 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Scientifique Spécialisée des Droits, Sciences Economiques et Sciences Politiques et fixant les critères de recrutement et de promotion aux différents grades du corps des personnels enseignants des Institutions de l'Enseignement Supérieur du Cameroun.

I. La notation des Prestations d'Enseignement (07 points)

1. La notation des prestations d'enseignement porte notamment sur la dispensation en présentiel ou à distance des cours magistraux et séminaires, la conduite des travaux dirigés ou pratiques et l'encadrement du travail personnel de l'étudiant.
2. L'évaluation des prestations d'enseignement porte sur :
 - L'assiduité, la régularité, le nombre et la qualité des enseignements : 05 points ;
 - L'innovation pédagogique et la prise en compte des exigences de professionnalisation des enseignements et l'utilisation des technologies de l'information et de communication : 02 points.

II. La notation des Prestations de Recherche (11 points)

1. Les prestations de recherche consistent notamment en la publication des travaux scientifiques, la participation à des groupes de recherches nationaux ou internationaux, la direction les travaux d'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR), des thèses, mémoires et rapports.
2. L'évaluation des travaux de recherche prend en compte :
 - L'innovation ;
 - La pertinence des recherches ;
 - La qualité du support de publication ;
 - La valeur du comité scientifique ;
 - La cote de la maison d'édition ;
 - Le rang du candidat en cas de co-publication.

N.B. Votre note définitive portera sur **18 points**. Il reste entendu que l'appui au développement, noté sur 02 points, relève de la seule compétence la CSS du CCIU.